



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

Membre de

l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

libre.pensee@wanadoo.fr - <https://www.fnlp.fr>

Lettre ouverte au Président de la République

Crèche de la Nativité dans l'hôtel de ville de Béziers -

Communiqué commun - 16 décembre 2020

**Après le refus du Préfet d'intervenir, associations, élus et organisations de Béziers
interpellent Emmanuel Macron**

Nos organisations biterroises, dans le respect de leurs prérogatives et de leur indépendance réciproque, **sont toutes attachées à la République et à la Laïcité**, au respect des croyances ou de l'absence de croyance de tous, **c'est-à-dire à la liberté de conscience**.

L'installation d'une crèche de la Nativité dans l'Hôtel de ville de Béziers ce vendredi 4 décembre 2020 par le Maire de Béziers est une violation de l'article 28 de la loi de 1905. Nous refusons que l'Etat et la République utilisent la religion à des fins politiques.

Robert Ménard, en remettant à nouveau une crèche de la Nativité, revendiquée publiquement comme symbole du christianisme ¹, au sein de la Mairie, sait parfaitement qu'il commet un acte illégal, pour la 7^{ème} année consécutive. Il ne s'est en rien rapproché de la jurisprudence du Conseil d'Etat.²

Nous estimons que les provocations du Maire de Béziers nuisent à la liberté de conscience et à la concorde. Elles dressent les citoyens les uns contre les autres dans une ville dont la population est déjà particulièrement fragilisée par la situation économique et sociale.

Nous avons été reçus par M le Sous-préfet : nous sommes déçus et inquiets du refus de M le Préfet d'agir pour faire respecter la loi de 1905 et la laïcité. Non seulement l'Etat ne prend pas ses responsabilités, mais il renverse les rôles en demandant à des associations privées d'agir à sa place. Le Préfet voudrait faire signer des chartes de la laïcité à des associations privées, alors qu'il ne s'applique pas à lui-même le principe de neutralité qui s'impose à lui, ni le Maire. C'est la République qui est attaquée, c'est à l'Etat d'agir, le Préfet dispose du pouvoir de contrôle de légalité lui permettant d'empêcher que la crèche soit installée dans la mairie.

M le Sous-préfet estime que « *l'ordre public n'est pas menacé* » ? car il n'y a pas de manifestation et de débats dans la ville, alors que 15 organisations et Elus ont pris position avec leurs mandants : faut-il attendre des affrontements ?

¹ Midi Libre 4 puis 16 décembre 2020

²En effet, lorsque la crèche présente « *un caractère culturel, artistique ou festif, sans exprimer la reconnaissance d'un culte ou marquer une préférence religieuse* », le **Conseil d'Etat** admet une dérogation au principe général d'interdiction mais alors « *il y a lieu de tenir compte non seulement du contexte, qui doit être dépourvu de tout élément de prosélytisme, des conditions particulières de cette installation, de l'existence ou de l'absence d'usages locaux, mais aussi du lieu de cette installation.* » Bien entendu, ces critères doivent être simultanément réunis. CE, 9 novembre 2016, n° 395 122 et CE, 9 novembre 2016, n° 395 223.



Sur le fond, M le Préfet estime que **R. Ménard** « *se rapprocherait de la jurisprudence du Conseil d'Etat* ». Comment comprendre cet encouragement ? Cela fait 4 fois que R. Ménard proclame qu'il est dans la cadre de la loi, 4 fois qu'il est condamné. Avec les recours sur le fond pour la crèche 2019 et maintenant 2020, les mêmes causes produiront les mêmes effets. Il y a tant de place pour installer une crèche, notamment dans les églises : le choix de la mairie pour installer une crèche catholique, sans aucune tradition locale antérieure à son élection, est une provocation politique dangereuse du maire sur le terrain du choc des civilisations et des affrontements communautaires. Elle vise à désigner les musulmans comme bouc émissaires. Le déni des représentants de l'Etat pour stopper cette mécanique dangereuse devient récurrent, les mêmes arguments ayant été employés à l'occasion d'autres délégations demandant d'agir par exemple après que R Ménard, ceint de son écharpe d'élus, regrette publiquement que les églises soient vides à la sortie de la messe.

***Nous interpellons donc publiquement le Président de la République :
Monsieur Macron, Béziers reste-t-elle dans la République ou en est-elle séparée ?***

Y a-t-il des séparatismes, des entorses à la laïcité qui seraient plus tolérables que d'autres ? Comment faire comprendre la demande légitime qui est faite à notre jeunesse de respecter la laïcité si vous encouragez le premier magistrat de Béziers à ne plus la respecter ? La laïcité, c'est pour tout le monde ! A l'heure où vous déposez un projet de loi pour « conforter les principes républicains », allez-vous agir pour empêcher que la crèche soit installée dans la mairie de tous les Biterrois ? Nous nous adressons également par cette lettre ouverte à la population.

Signé :

Les associations : *Libre Pensée*, groupe Béziers et environs ; Collectif biterrois du ***Mouvement de la Paix*** ; ***SOS racisme***, ***ATTAC*** Biterrois ; Groupe inter-religieux "***Ensemble vers la Paix***" Béziers

Les organisations syndicales : ***CGT*** Béziers ; Union syndicale ***Solidaires*** du Biterrois ; ***FSU*** 34

Les élus : *Nicolas Cossange*, Conseiller Municipal de la liste "***À Gauche Béziers***" ; *Dolorès Roqué*, Conseillère régionale ***socialiste*** ; *Muriel Ressiguiet*, députée ***LFI*** de l'Hérault et membre d'Ensemble !

Les organisations politiques : Collectif ***Ensemble !*** (mouvement pour une alternative de gauche écologiste et solidaire) du Biterrois ; ***Insoumis*** du Biterrois (***LFI***) ; ***Parti Communiste Français***, section de Béziers ; ***Comité Parti Ouvrier Indépendant*** du Biterrois ; ***Parti Socialiste*** Béziers ; ***Génération.s*** Béziers.